

PRO JET ÉOLIEN MONNOIR

Avis de projet

Le 6 juillet 2023



Table des matières

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR	1
1.1 IDENTIFICATION DE L'INITIATEUR DE PROJET	1
1.2 NUMÉRO DE L'ENTREPRISE	1
1.3 RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL	2
1.4 IDENTIFICATION DU CONSULTANT MANDATÉ PAR L'INITIATEUR DE PROJET (S'IL Y A LIEU)	2
2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET	2
2.1 TITRE DU PROJET	2
2.2 ARTICLE D'ASSUJETTISSEMENT DU RÈGLEMENT SUR L'ÉVALUATION ET L'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DE CERTAINS PROJETS	2
2.3 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET ET DES VARIANTES DE RÉALISATION	2
2.4 OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DU PROJET	6
2.5 ACTIVITÉS CONNEXES	7
3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET	7
3.1 IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU PROJET ET DE SES ACTIVITÉS	7
3.2 DESCRIPTION DU SITE VISÉ PAR LE PROJET	8
3.3 CALENDRIER DE RÉALISATION	10
3.4 PLAN DE LOCALISATION	10
4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES'	11
4.1 ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION RÉALISÉES	11
4.2 ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION ENVISAGÉES AU COURS DE LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	14
5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCÉPTEUR.....	14
5.1 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET	14
5.2 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCÉPTEUR.....	15
6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE	17
6.1 ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE.....	17
7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS	17
7.1 AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS	17
8. DÉCLARATION ET SIGNATURE	17
8.1 DÉCLARATION ET SIGNATURE	17

Liste des figures et des tableaux

FIGURE 1 – PRINCIPALES COMPOSANTES DU PROJET ÉOLIEN MONNOIR.....	3
TABLEAU 1 – CALENDRIER PRÉLIMINAIRE DE RÉALISATION DU PROJET ÉOLIEN MONNOIR.....	10

Liste des annexes

ANNEXE 1 – RÉOLUTION MUNICIPALE (SANS OBJET)	19
ANNEXE 2 – PLAN DE LOCALISATION.....	20

PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : Projet Éolien Monnoir

Nom de l'initiateur du projet : Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville / Boralex inc.

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de l'[Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Une convention pour le développement du Projet Éolien Monnoir (la « Convention ») est intervenue en mars 2023 entre la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville (« la Coopérative »), une coopérative dûment constituée en vertu des lois québécoises, et Boralex inc. (« Boralex »), une société par actions dûment constituée en vertu des lois du Canada.

Le terme « initiateur » désigne ainsi les représentants de la Coopérative et Boralex travaillant à l'élaboration et l'implantation du Projet Éolien Monnoir.

Les résolutions des conseils d'administration autorisant les signataires à présenter l'Avis de projet, de même que les formulaires de déclaration d'antécédents dûment complétés, sont présentés sous pli séparé (documents d'ordre confidentiel).

Nom : Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville

Adresse municipale : 3113 rue Principale, C.P. 760, Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L 2B0

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande :

Damien Tholomier, Directeur général

Numéro de téléphone : 450 467 - 5583

Numéro de téléphone (autre) : 450 813 - 2618

Courrier électronique : dtholomier@coopsjb.com

Nom : Boralex inc. .

Adresse municipale : 900, boul. de Maisonneuve Ouest Maison Manuvie, 24^e étage

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande :

Caroline Le Page, Responsable environnement et relations avec les communautés

Numéro de téléphone : 514 284 - 9890

Numéro de téléphone (autre) : 438 458 - 9770

Courrier électronique : caroline.lepage@boralex.com

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville - 1142231829

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : Boralex inc. - 1142804526

1.3 Résolution du conseil municipal

Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : Activa Environnement

Adresse municipale : 106 rue Industrielle, New Richmond (Québec), G0C 2B0

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone : 418 392 - 5088 #17

Numéro de téléphone (autre) : 581 886 - 4574

Courrier électronique : clamoureux@activaenviro.ca

Description du mandat : Support professionnel pour la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et l'obtention des autorisations environnementales

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de ... (installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de ... (municipalité/MRC/TNO)

Projet Éolien Monnoir

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) votre projet est assujéti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).

Selon l'article 11 – Partie II de l'annexe 1 du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projet (chapitre Q-2, r.23.1)*, tout projet de parc éolien d'une puissance égale ou supérieure à 10 MW est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

La Coopérative et Boralex (ci-après nommées « l'initiateur ») entendent développer le Projet Éolien Monnoir (ci-après nommé le « Projet ») dans la région administrative de la Montérégie, sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir (55030) et de la ville de Saint-Césaire (55023) dans la

municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville, et de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville (56105) dans la MRC du Haut-Richelieu.

Le Projet est stratégiquement situé à proximité de la ligne de transport L-1425 (ligne de raccordement convoitée pour le Projet) reliant les postes d'Iberville et de Saint-Césaire, permettant ainsi de réduire au minimum la longueur d'une nouvelle ligne de transport d'électricité afin de raccorder le Projet au réseau d'Hydro-Québec.

Les différentes composantes du Projet (éoliennes, chemins d'accès, réseau collecteur et poste électrique) seront majoritairement implantées en terres agricoles privées (Figure 1). Une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), ayant pour objet de permettre l'utilisation permanente et temporaire de superficies localisées en zone agricole pour l'implantation et l'exploitation du Projet, sera effectuée dans le cadre du processus d'obtention des permis et des autorisations du Projet.

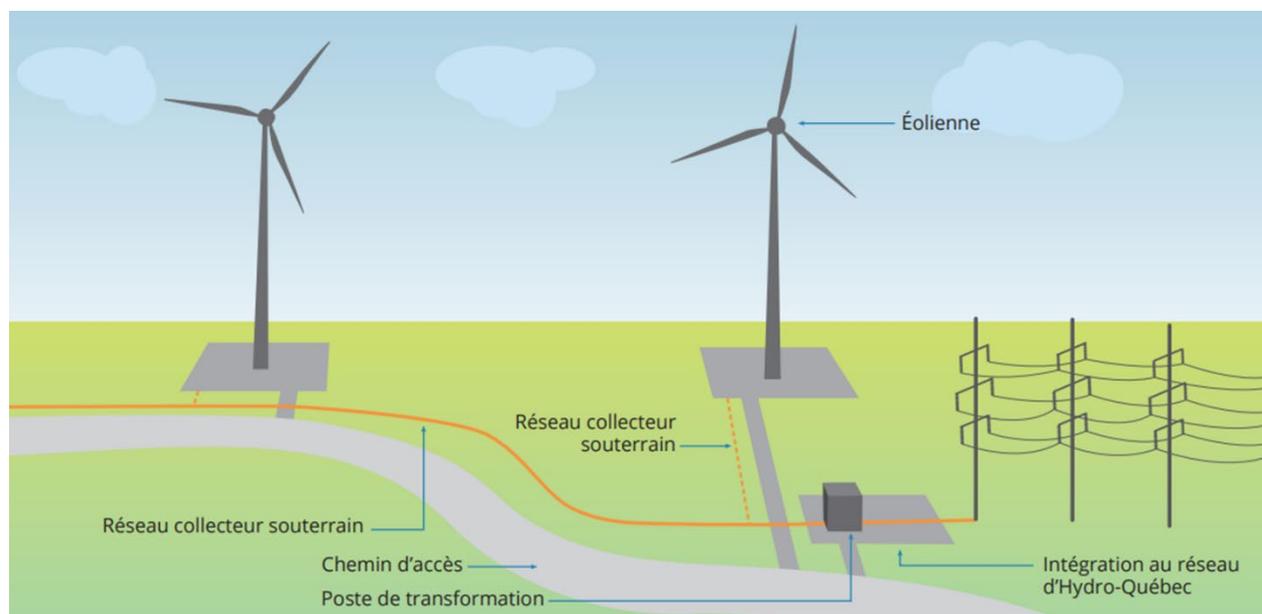


Figure 1 – Principales composantes du Projet Éolien Monnoir

Éoliennes : Le Projet prévoit l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance de 100 à 120 MW qui comprendrait entre 15 et 20 éoliennes. À ce stade préliminaire du développement du Projet, l'initiateur évalue des modèles d'éoliennes d'une puissance variant entre 6 et 7,2 MW et ayant une hauteur totale jusqu'à 200 mètres (mât jusqu'à 120 mètres de hauteur et 3 pales mesurant jusqu'à 80 mètres de longueur). L'emprise temporaire au sol pour chaque éolienne sera plus importante lors de la construction, puis elle sera diminuée à environ 0,02 hectare lors de la phase d'exploitation.

Chemins d'accès : Un chemin d'accès permanent menant à chacune des éoliennes sera requis. Afin de limiter la perte de superficies agricoles, il est prévu de réutiliser les chemins de ferme existants pour accéder aux éoliennes dans la très grande majorité des cas (environ 80 %). Selon les discussions tenues avec les propriétaires et les visites terrain effectuées, la plupart de ces chemins, actuellement utilisés par

des équipements agricoles lourds, sont de bonne qualité et nécessiteraient des travaux de consolidation plutôt limités.

Réseau collecteur souterrain : Les éoliennes devront être raccordées entre elles par un réseau collecteur enfoui. Le réseau collecteur sera typiquement implanté le long des lignes de lots, des routes, des chemins de ferme, des fossés de drainage et des autres infrastructures existantes. Le réseau collecteur pourrait empiéter ponctuellement dans certaines emprises de routes. La profondeur d'enfouissement sera suffisamment importante pour permettre le maintien des activités agricoles, tout en considérant les réseaux existants de drainage souterrain.

Poste de raccordement : Un poste de raccordement sera requis afin de permettre l'intégration de l'énergie produite au réseau d'Hydro-Québec. Le poste de raccordement inclura l'ensemble de l'appareillage requis pour la transformation et le raccordement du réseau collecteur moyenne tension à la ligne électrique haute-tension existante d'Hydro-Québec. Il sera constitué principalement des parties haute tension et moyenne tension du poste de raccordement, incluant les disjoncteurs, les sectionneurs, les transformateurs de puissance moyenne tension à haute tension et de tous leurs systèmes de protection respectifs. Il est prévu de localiser ce poste de raccordement à proximité de la ligne de transport existante d'Hydro-Québec (L-1425) afin de limiter la longueur de la ligne de raccordement qui sera nécessaire pour se raccorder au réseau. La sélection du site du poste sera effectuée sur la base de considérations d'ordre technique, économique et socio environnementale, mais aussi sur le site de moindre impact pour l'agriculture. Le choix du site devra notamment voir à limiter l'empiètement permanent en zone agricole.

Équipement de raccordement : L'équipement de raccordement fait référence à l'ensemble de l'appareillage et des pièces d'équipements formant le poste de transformation et le réseau collecteur. Le point de démarcation entre le poste de transformation et le réseau collecteur est situé i) au point où les lignes aériennes moyenne tension du réseau collecteur sont attachées à la structure moyenne tension du poste de transformation ou ii) au point où les têtes de câbles des lignes souterraines moyenne tension du réseau collecteur sont attachées à leur support dans le poste de transformation.

PHASE DE PRÉPARATION ET DE CONSTRUCTION

Les activités prévues lors de cette phase comprennent :

- l'arpentage et le balisage des aires de travail;
- le décapage et la préparation des aires de travail en conservant le sol arable par horizons;
- l'amélioration des chemins de ferme existants et/ou l'aménagement de nouveaux chemins d'accès au besoin, qui pourrait nécessiter l'installation ou le remplacement de ponceaux;
- le transport et la livraison des composantes dans les aires de travail;
- l'installation et l'enfouissement du réseau collecteur;
- la construction du poste de transformation et de l'équipement de raccordement;
- l'installation des éoliennes, qui nécessitera la coulée des bases de béton et la levée des éoliennes par grue.

Les travaux de construction seront effectués de manière à limiter l'utilisation temporaires des superficies agricoles. Puisque les composantes du Projet seront majoritairement implantées en terres agricoles, le déboisement sera très limité et possiblement requis seulement dans certains secteurs pour l'implantation du réseau collecteur. Aucun dynamitage n'est anticipé dans le cadre du Projet. Des pieux de fondation pourraient être requis pour permettre l'implantation des éoliennes ou du poste de transformation selon les recommandations des études géotechniques.

Lors des travaux de construction, l'initiateur assurera une surveillance environnementale afin d'assurer le respect :

- des règlements et des normes en vigueur;
- des bonnes pratiques mises en place dans l'industrie;
- des différents engagements pris par l'initiateur;
- des mesures d'atténuation formulées dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement;
- des conditions découlant du décret gouvernemental et des permis et autorisations obtenus.

La phase de construction sera complétée par un vaste programme de remise en état des espaces de travail temporaires utilisés durant la construction. Tous les espaces de travail temporaires seront épierrés, décompactés et nivelés afin d'être remis aux conditions initiales de culture. Le sol arable sera décapé et préservé lors de l'initiation des travaux afin d'être réutilisé pour la remise en état. Au besoin, des mesures spécifiques relatives au contrôle des espèces exotiques envahissantes seront mises en place.

PHASE D'EXPLOITATION

Les activités de la phase d'exploitation seront limitées essentiellement à :

- surveiller le bon fonctionnement des équipements présents à partir d'un système de contrôle centralisé;
- effectuer l'entretien des équipements et des infrastructures du Projet;
- réaliser les activités associées au programme de suivi environnemental en conformité avec les dispositions formulées par les autorités réglementaires concernées.

Les composantes qui feront l'objet d'un suivi environnemental seront établies ultérieurement et présentées dans l'étude d'impact, selon la nature des impacts appréhendés pour le Projet. Comme pour tous les projets éoliens en milieu agricole, des suivis agronomiques seront diligemment complétés afin de confirmer que les rendements agricoles dans les espaces de travail remis en état sont équivalents à ceux constatés avant la construction.

PHASE DE DÉMANTÈLEMENT

Conformément aux exigences de l'appel d'offres d'Hydro-Québec, à la fin du Projet, les équipements et infrastructures seront démantelés selon la réglementation en vigueur et les bonnes pratiques utilisées dans

l'industrie. De façon générale, la phase de démantèlement consiste à retirer les infrastructures hors sol, ainsi qu'à remettre le site à son état initial par des travaux de revégétalisation et d'aménagement adaptés à la spécificité du milieu. Pour les infrastructures enfouies, la situation sera évaluée en considérant le scénario de moindre impact pour l'agriculture. Dans certains cas, il peut être souhaitable de maintenir certaines infrastructures en place plutôt que de les retirer et perturber de nouveau les activités agricoles.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Depuis quelques années, le Québec s'est engagé dans un ambitieux projet de transition vers une économie sobre en carbone. Le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec a été élaboré afin de guider les interventions du gouvernement et celles de ses partenaires dans leur effort collectif pour améliorer l'efficacité énergétique de la société québécoise et abaisser sa consommation de produits pétroliers. Selon le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le potentiel éolien du Québec est considérable et celui-ci permettrait de disposer de quantités appréciables d'électricité, dans un délai relativement court et à des coûts compétitifs. Il s'agit d'une énergie renouvelable dont le niveau d'émission de gaz à effet de serre est très limité. L'énergie éolienne est une technologie complémentaire et efficiente lorsqu'elle est couplée à l'hydroélectricité. En effet, cette énergie est variable et n'est que partiellement prévisible, il faut donc l'associer à une source d'énergie de base programmable. Au Québec, c'est l'hydroélectricité, une autre énergie renouvelable, qui appuie l'éolien.

En accord avec les engagements provinciaux, Hydro-Québec souhaite faire l'acquisition d'approvisionnements en électricité éolienne pour répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec sur la période du Plan d'approvisionnement 2023 - 2032.

Le Projet Éolien Monnoir permettrait de valoriser les ressources du vent disponibles en Montérégie Est. Cette initiative de développement servirait, entre autres, à contribuer aux efforts collectifs visant à combler les besoins croissants du Québec en électricité dans les années à venir et viendrait également s'inscrire dans la course pour accélérer la transition énergétique. Les développements éoliens sont associés à de nombreuses retombées pour le milieu local. À ce jour, le milieu local a démontré un accueil généralement favorable lors des différentes démarches d'information et de consultations effectuées pour le Projet (portes ouvertes tenues dans les municipalités directement concernées par le Projet, rencontres avec les conseils municipaux des municipalités touchées et avoisinantes du Projet, les MRC et les autres parties prenantes).

Le développement du Projet a été initié en mai 2021 par la réalisation d'une étude de pré faisabilité où trois secteurs géographiques desservis par la Coopérative ont été évalués selon leur potentiel éolien, leur possibilité de raccordement au réseau électrique, les dispositions réglementaires applicables et les contraintes environnementales et sociales présentes. Cette étude a mené à l'identification de la zone d'implantation étudiée (ZIÉ) pour le Projet.

Le territoire visé pour le Projet possède un bon potentiel de développement éolien en raison de la qualité des vents du secteur, qui sont d'ailleurs mesurés depuis 13 mois dans la ZIÉ, d'une topographie compatible avec l'implantation d'un parc éolien, de la possibilité de réutiliser des infrastructures existantes (ex. :

chemins d'accès) pour accéder aux éoliennes et des caractéristiques environnementales et sociales du secteur. La proximité du réseau de transport d'Hydro-Québec constitue également un atout majeur.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

L'initiateur ne prévoit aucun travail connexe dans le cadre du présent Projet, outre que les travaux de raccordement au réseau électrique d'Hydro-Québec, qui demeurent sous la responsabilité de cette dernière et qui seront limités à leur strict minimum étant donné la volonté de l'initiateur d'implanter le poste à proximité de la ligne de transport existante.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

La ZIÉ pour le Projet s'étend sur le territoire suivant :

- la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir (secteur 1);
- la ville de Saint-Césaire (secteurs 4-1 et 4-2);
- la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville (secteurs 2 et 3).

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

La ZIÉ chevauche le territoire de deux (2) MRC, soit celles de Rouville et du Haut-Richelieu.

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Selon les schémas d'aménagement en vigueur, l'affectation territoriale principale dans la ZIÉ est agricole. En plus de l'affectation agricole, on retrouve aussi les autres affectations suivantes à l'intérieur ou à proximité des cinq secteurs de la ZIÉ :

- périmètre d'urbanisation, récréotouristique et récréatif (majoritairement le long des cours d'eau) pour la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;
- périmètre d'urbanisation, récréotouristique et récréatif (majoritairement le long des cours d'eau) et industrielle régionale pour la ville de Saint-Césaire;
- périmètre d'urbanisation, zone de consolidation adjacente au plan d'urbanisation et zone de consolidation résidentielle en milieu agricole pour la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 45,366362 Longitude : -73,032087
Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

MILIEU PHYSIQUE

La ZIÉ présente une superficie totale de 27,9 km² répartie en cinq secteurs comme suit :

- 6,11 km² pour le secteur 1, localisé à Saint-Angèle-de-Monnoir;
- 6,04 km² et 3,54 km² pour les secteurs 4-1 et 4-2, localisés à Saint-Césaire;
- 5,05 km² et 7,16 km² pour les secteurs 2 et 3, localisés à Sainte-Brigide-d'Iberville.

La région est caractérisée par un climat continental humide où les étés sont tempérés, favorisant ainsi l'agriculture. Les normales et moyennes climatiques de 1981-2010 rendues disponibles par Environnement et Changement climatique Canada pour les stations météorologiques les plus rapprochées de la ZIÉ, soit Marieville et Farnham, indiquent que la température annuelle moyenne enregistrée y est respectivement de 6,5 °C et 6,4 °C, et que les précipitations annuelles moyennes totaliseraient respectivement 1 102,7 mm et 1 132,0 mm.

Le territoire ciblé pour le développement du Projet est caractérisé par un relief généralement plat, avec la forte présence de terres agricoles de bon potentiel où le maïs et le soya dominent les cultures. En périphérie, on aperçoit quatre des dix Collines Montérégiennes, soit les monts Saint-Grégoire, Rougemont, Yamaska et Saint-Hilaire.

La ZIÉ chevauche principalement le bassin versant de la rivière Yamaska. Les secteurs 4-1 et 4-2 situés dans la ville de Saint-Césaire sont les plus près de cette rivière. On retrouve aussi dans la ZIÉ d'autres cours d'eau, tels que les rivières du Sud-Ouest (entre les secteurs 2 et 3) et des Écossais (entre les secteurs 3 et 4-2), quelques étendues d'eau et des milieux humides.

MILIEU BIOLOGIQUE

Le territoire ciblé pour le Projet est situé dans le domaine bioclimatique de l'érablière à caryer cordiforme. Ce domaine couvre le sud-ouest de la province et bénéficie d'un climat très clément. Il renferme donc la flore la plus méridionale du Québec, dont plusieurs espèces thermophiles. Les forêts dans ce domaine sont très diversifiées. Le nombre de boisés dans la ZIÉ est néanmoins limité puisque le territoire est

majoritairement à vocation agricole. Lorsqu'un couvert forestier est présent, ce dernier est majoritairement composé d'érables. La ZIÉ compte notamment quelques érablières exploitées.

De nombreuses espèces fauniques et floristiques communes au milieu agricole sont observées dans la ZIÉ. Des observations d'espèces fauniques et floristiques à statut particulier y sont relevées selon la cartographie du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Cette dernière mentionne, entre autres, la présence des sites de reproduction de l'hirondelle de rivage à l'intérieur de la ZIÉ, ainsi que des sites de reproduction du petit blongios et du faucon pèlerin en périphérie de la ZIÉ. Ces espèces sont listées à la *Loi sur les espèces en péril* du Canada et à la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* du Québec, à l'exception du faucon pèlerin qui est seulement listé dans la loi québécoise.

Notons que des inventaires fauniques (faune avienne et chiroptères) ont débuté en 2022 et qu'ils se poursuivent en 2023. De plus, des caractérisations des milieux humides et hydriques, incluant les espèces floristiques à statut particulier et les espèces exotiques envahissantes, sont prévues pour l'année 2023. Les inventaires réalisés visent à documenter la présence de ces espèces ainsi que leur habitat et leur utilisation du territoire ciblé, de manière à évaluer les impacts potentiels du Projet sur le milieu biologique. Les résultats de ces inventaires seront présentés à la population dans le cadre des démarches d'information et de consultation, ainsi que dans l'étude d'impact sur l'environnement.

MILIEU HUMAIN

Tel que mentionné antérieurement, la ZIÉ chevauche le territoire des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu. Dans ces MRC, la ZIÉ est située sur le territoire des municipalités de Sainte-Angèle-de-Monnoir et Sainte-Brigide-d'Iberville, ainsi que celui de la Ville de Saint-Césaire. Le Projet est également situé sur le Ndakina de la Nation Waban-Aki.

Des règlements concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire sont en vigueur dans les MRC du Haut-Richelieu et de Rouville. Ceux-ci prévoient des interdictions strictes et des distances séparatrices pour la localisation des éoliennes par rapport à plusieurs éléments valorisés de l'environnement dont notamment les périmètres urbains, les résidences, tout bâtiment, les immeubles protégés, les milieux humides et hydriques, les boisés, les pistes cyclables, les éléments d'intérêts esthétiques et historiques et les infrastructures linéaires (routes, lignes de transport d'énergie et pipeline).

La ZIÉ du Projet est traversée d'est en ouest par l'autoroute 10 et plusieurs lignes de transport d'électricité y sont présentes (25 000, 49 000, 120 000 230 000 et 735 000 volts). La présence prédominante de terres agricoles protégées par la CPTAQ est une composante majeure du milieu humain pour ce Projet. De nombreuses fermes sont présentes, tout comme quelques exploitations acéricoles.

Au niveau des usages présents dans ou à proximité de la ZIÉ, mentionnons des sentiers de motoneige et de quad, des pistes cyclables le long des routes 112 (au nord) et 104 (au sud), ainsi qu'un terrain de golf (le golf de Saint-Césaire) et un camping (le camping du Domaine du Rêve), tous deux situés au nord de la ZIÉ. Tel que mentionné antérieurement, quatre Collines Montérégiennes sont localisées en périphérie de la ZIÉ. Ces collines sont prisées pour leurs sentiers et les activités de plein air qui y sont proposées.

Aucun site patrimonial ou archéologique n'est répertorié dans la ZIÉ.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Les principales étapes du calendrier de réalisation du Projet sont présentées au tableau 1.

Tableau 1 – Calendrier préliminaire de réalisation du Projet Éolien Monnoir.

Activités à réaliser	Échéancier approximatif
Activités d'information et de consultation	En cours depuis 2021
Signature de contrats d'octroi d'option auprès des propriétaires	En cours depuis 2021
Études préliminaires (techniques et contraintes réglementaires)	En cours depuis 2021
Inventaires environnementaux et études sectorielles	En cours depuis 2022
Dépôt de l'avis de projet auprès du MELCCFP	Juillet 2023
Dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement	T1 2024
Début du processus d'autorisation auprès de la CPTAQ	T2 2024
Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement par le MELCCFP	T2 – T3 2024
Information et consultation, le cas échéant, par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)	T1 2025
Analyse environnementale par le MELCCFP	2024 et 2025
Émission du décret gouvernemental	T1 2025
Demandes de permis et d'autorisations	T2 et T3 2025
Phase de construction	T4 2025 – 2027
Mise en service	Décembre 2027

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Le plan de localisation est présenté à l'annexe 2.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Le déploiement d'un programme d'information et de consultation étoffé et soutenu est un facteur de succès désormais incontournable de la quasi-totalité des activités, projets et développements, peu importe leur taille, leur nature ou leur localisation. L'initiateur est formellement engagé à :

- mettre en œuvre une démarche d'information et de consultation des parties prenantes étoffée et inclusive et la soutenir tout au long du développement du Projet;
- favoriser la participation autochtone tout au long de la démarche d'information et de consultation des parties prenantes en offrant différents forums adaptés à leurs besoins et maximisant les retombées lorsque possible;
- travailler en partenariat et en collaboration avec les propriétaires, les municipalités, les MRC, les communautés autochtones, les intervenants du milieu et les parties prenantes concernés par le développement du Projet;
- établir et maintenir des relations constructives et collaboratives avec tous;
- faire preuve de transparence et d'intégrité à toutes les étapes du développement du Projet en partageant de façon proactive les priorités d'action, les étapes et les jalons franchis, les activités en cours de réalisation, les résultats des études sectorielles et les problématiques ou enjeux rencontrés le cas échéant.

L'une des étapes clés du programme d'information et de consultation consiste à identifier les diverses parties prenantes susceptibles d'être directement ou indirectement touchées ou concernées par le Projet. Le processus de consultation a ainsi débuté par l'identification, la catégorisation et l'analyse des parties prenantes. Les principaux groupes de parties prenantes pour le Projet sont les suivants :

- les propriétaires privés possédant des lots dans la ZIÉ pour le Projet;

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

- les autorités administratives assurant la gestion du territoire ciblé (municipalités, MRC);
- les représentants des communautés autochtones concernées (Nation Waban-Aki) et autres représentants autochtones intéressés, le cas échéant;
- les élus politiques (gouvernement fédéral et provincial);
- les autorités réglementaires qui auront octroyé un permis ou une autorisation préalable au Projet;
- les groupes et organismes environnementaux veillant ou œuvrant à la protection de l'environnement;
- les acteurs économiques et récréotouristiques de la région;
- le conseil d'administration et les membres de la Coopérative;
- les autres parties intéressées.

Plusieurs outils de communication ont été développés et sont envisagés afin de soutenir le programme d'information et de consultation du Projet. Ceux-ci comprennent notamment;

- un site Internet dédié au Projet (eolienmonnoir.com);
- une ligne téléphonique (450 813-2618);
- une adresse de courriel dédiée (info@eolienmonnoir.com);
- des présentations informatisées et adaptées pour les diverses rencontres d'information et de consultation avec les parties prenantes;
- des bannières (roll-up), des registres de présences, de la cartographie et des questionnaires de commentaires pour les diverses rencontres d'information et de consultation publiques;
- des infolettres dédiées au Projet;
- des parutions et communiqués dans les médias locaux et sur les médias sociaux;
- un comité de liaison (phases de construction et d'exploitation).

Un plan d'insertion définissant les thématiques à aborder, les modes de consultation et le calendrier des activités d'information et de consultation a été rédigé.

Dans le cadre de la conception du Projet, différentes activités ont déjà été complétées par l'initiateur du Projet dont notamment :

- de nombreuses rencontres et discussions avec les propriétaires privés possédant des lots dans la ZIÉ;
- des échanges avec certains députés fédéraux et provinciaux;
- des rencontres ciblées d'information et d'échanges avec notamment les élus des municipalités, ville et MRC concernées, le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki et plusieurs acteurs régionaux tels l'International des montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu, CIME Haut-Richelieu, le Mouvement Écologique du Haut-Richelieu, le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CRE

Montérégie), le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR), et autres;

- des rencontres personnalisées d'échanges et d'information avec différents agriculteurs de la région, ainsi qu'avec l'Union des producteurs agricoles (UPA);
- trois visites organisées en avril 2022 (à deux reprises) et en juin 2023 par l'initiateur à la demande de certains propriétaires de la ZIÉ chez un propriétaire possédant des lots sur lesquels des éoliennes ont été implantées il y a maintenant 10 ans, permettant ainsi des échanges quant au vécu et à l'expérience d'un propriétaire ayant participé à un tel projet sur ses terres agricoles;
- la tenue d'une première soirée portes ouvertes, organisée par la Coopérative en juin 2022 à Sainte-Angèle-de-Monnoir afin de mesurer l'accueil et l'intérêt pour un potentiel développement éolien;
- la tenue d'une seconde soirée portes ouvertes, organisée par la Coopérative en octobre 2022 à Sainte-Brigide-d'Iberville;
- la tenue récente de trois soirées portes ouvertes, organisées par l'initiateur en juin 2023 à Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Césaire et Sainte-Brigide-d'Iberville afin de présenter la ZIÉ et l'état d'avancement du Projet.

Au terme des activités d'information et de consultation menées à ce jour, les principales préoccupations soulevées sont :

- la préservation du territoire agricole et des pratiques et activités agricoles actuelles :

Les agriculteurs de la région souhaitent que le Projet préserve l'intégrité des terres agricoles, et limite le plus possible les superficies d'empiètement. Plus particulièrement, les agriculteurs ont demandé que les chemins de ferme existants soient réutilisés le plus possible afin de limiter l'impact associé à la création de nouveaux chemins sur les superficies cultivées. Des préoccupations ont également été émises par rapport à la profondeur d'enfouissement du réseau collecteur et des activités de remise en état des aires de travail temporaires.

- la préservation du paysage Montérégien :

La présence de quatre des dix Collines Montérégiennes, combinée à la topographie plane du secteur, a soulevé des préoccupations au niveau du paysage et de l'accessibilité visuelle des éoliennes.

- les effets potentiels liés au battement d'ombres et sur le climat sonore :

Ces effets potentiels ont été soulevés comme étant des éléments de préoccupation à différentes reprises. Les propriétaires et les citoyens souhaitent maintenir leur qualité de vie et leur bien-être.

Parmi les autres éléments soulevés lors des activités tenues, on note les suivants :

- les impacts potentiels sur la faune et les habitats fauniques, puisque certains participants ont exprimé des inquiétudes par rapport au dérangement et à la mortalité des espèces fauniques (oiseaux, grenouilles et petite faune principalement), alors que d'autres ont aussi questionné la nécessité de déboiser et cherché à connaître les impacts potentiels sur les milieux humides;
- les impacts potentiels sur les milieux boisés, humides et hydriques, qui sont des composantes de l'environnement fortement valorisées en Montérégie;

- les impacts potentiels sur les activités de l'International de Montgolfière de Saint-Jean-sur-Richelieu, puisque durant cet évènement, les atterrissages de montgolfières se produisent parfois dans les champs situés dans la ZIÉ;
- la nécessité et la justification du Projet;
- la possibilité de procéder à de l'expropriation pour permettre l'implantation du Projet;
- la perte de valeurs immobilières pour les propriétaires privés possédant des lots dans la ZIÉ.

L'ensemble de ces préoccupations sont déjà prises en compte par l'initiateur. Des études détaillées sont en cours et permettront de mettre en place des mesures d'atténuations spécifiques le cas échéant. Les résultats de ces études seront présentés à la population et dans l'étude d'impact sur l'environnement.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Les activités d'information et de consultation initiées lors de la conception du Projet seront maintenues tout au long de la vie du Projet, soit autant durant son développement que pendant les différentes phases subséquentes (construction, exploitation, démantèlement). En plus des rencontres déjà tenues, d'autres rencontres sont à prévoir avec les groupes de parties prenantes identifiés préalablement. La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement comportera également des consultations.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Tel que défini par le MELCCFP, un enjeu dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement est « une préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet ».

Considérant les nombreuses démarches effectuées depuis 2 ans, incluant les études réalisées et les consultations avec les parties prenantes et la population, les principaux enjeux du Projet appréhendés par l'initiateur sont les suivants :

- l'utilisation du territoire agricole à des fins autres que l'agriculture et les impacts potentiels sur les activités agricoles;

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

- le maintien de la qualité de vie et du paysage;
- le renforcement de l'acceptabilité sociale auprès des intervenants du milieu d'accueil élargi.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

L'étude d'impact sur l'environnement présentera une évaluation détaillée des effets directs, indirects et cumulatifs appréhendés sur les composantes des milieux physique, biologique et humain de la ZIÉ, ainsi que les mesures d'atténuation et de compensation prévues. Les principaux éléments et engagements qui viseront à réduire, voire éviter, les impacts associés au Projet sont les suivants:

- connaître et respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables;
- adopter les standards et bonnes pratiques établies par l'industrie éolienne;
- obtenir l'ensemble des permis et autorisations requis pour la construction et l'exploitation du Projet;
- respecter les modalités incluses au Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier développé par Hydro-Québec et l'UPA;
- éviter lorsque possible, et dans la négative réduire et compenser, les impacts sur les milieux humides, hydriques, forestiers et agricoles associés au Projet;
- réutiliser les chemins de ferme existants, lorsque possible, pour la construction et l'exploitation des éoliennes afin de limiter le grignotage du territoire agricole;
- proposer des mesures d'atténuation et de compensation fiables et éprouvées afin de restreindre ou compenser les impacts anticipés;
- développer un cahier général des mesures d'atténuation et un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) qui seront utilisés lors de la construction et l'exploitation du Projet;
- mettre en œuvre un programme de surveillance environnementale et de suivi lors des phases de construction et d'exploitation.

PHASE DE PRÉPARATION ET DE CONSTRUCTION

Au cours de la phase de construction du Projet, les principaux impacts appréhendés sont les suivants :

- l'émission temporaire de contaminants atmosphériques, de matières particulaires et de gaz à effet de serre attribuables à la circulation des véhicules et camions et l'opération de machinerie lourde. Le PGES verra à présenter des mesures d'atténuation spécifiques à cet effet.
- l'utilisation temporaire de superficies agricoles entraînant des pertes de récoltes et la perte permanente de superficies agricoles. L'initiateur verra à limiter les superficies utilisées et à respecter les modalités incluses au Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier.

- la perturbation temporaire de l'habitat du poisson et de la qualité de l'eau dans un nombre limité de cours d'eau permanents et intermittents lors de l'installation de certains ponceaux et du réseau collecteur. Des inventaires seront complétés pour bien connaître les caractéristiques des cours d'eau impactés. Des mesures d'atténuation spécifiques seront proposées et, au besoin, des mesures de compensation seront élaborées.
- la perturbation du climat sonore liée au fonctionnement de la machinerie, des équipements et des véhicules. Le PGES verra à présenter des mesures d'atténuation spécifiques à cet effet.
- un accroissement des nuisances générales dans le voisinage des travaux attribuable notamment à la circulation accrue, aux vibrations et au bruit, ce qui pourrait entraîner un dérangement potentiel pour la population ainsi que la faune présente dans le secteur. Le PGES verra à présenter des mesures d'atténuation spécifiques à cet effet.

PHASE D'EXPLOITATION

En phase d'exploitation, les principaux impacts associés au Projet sont :

- la modification de l'environnement paysager associée à la présence des éoliennes. Il est important de spécifier que différentes simulations visuelles seront effectuées en considérant les récepteurs les plus sensibles et les points de vue les plus prisés, lesquelles seront présentées à la population et dans l'étude d'impact sur l'environnement. Au besoin, des ajustements pourraient être apportés au Projet, dans la mesure du possible, afin de réduire cet impact potentiel.
- la modification du climat sonore au voisinage des éoliennes. Les distances séparatrices prévues par règlement seront respectées, ainsi que les lignes directrices en vigueur (Note d'instruction 98-01 du MELCCFP). Une modélisation du climat sonore sera produite dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact sur l'environnement. Un suivi du climat sonore sera réalisé à la suite de l'implantation des éoliennes afin de valider la conformité aux exigences applicables.
- la mortalité potentielle d'oiseaux et de chauve-souris. Des collisions d'oiseaux et de chauves-souris peuvent survenir avec des structures en hauteur telles que les éoliennes. Les études et les suivis de la mortalité dans les parcs éoliens en exploitation au Québec ne rapportent pas, à ce jour, des taux élevés de mortalités si on compare à d'autres infrastructures anthropiques en hauteur. À cet effet, des informations sur la diversité et le comportement des oiseaux et des chauves-souris dans la ZIÉ permettront de comprendre la dynamique de ces composantes spécifiques. Ces informations et les données connues pour ces espèces au Québec permettront d'évaluer l'ampleur potentielle de cet impact. Également, un suivi en phase d'exploitation aura lieu de manière à vérifier si la présence et le fonctionnement des éoliennes sont à l'origine de problématiques particulières.

PHASE DE DÉMANTÈLEMENT

En phase de démantèlement, les impacts appréhendés sur le milieu sont similaires à ceux de la phase de préparation et de construction, quoique moins importants puisque les aires du Projet seront restaurées.

Des impacts positifs sont anticipés pendant toute la durée de vie du Projet sur l'économie locale. Le Projet entrainera la création d'emplois dès ses premières étapes et jusqu'à sa fin. De plus, la consommation des biens et services locaux durant toute la durée de vie du parc éolien, ainsi que les redevances à verser aux

municipalités, s'inscrivent dans le cadre des retombées économiques du Projet dans sa région d'implantation.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

L'énergie éolienne est une forme d'énergie renouvelable dont le niveau d'émission de gaz à effet de serre est très limité. Lors de la phase de construction du parc éolien, le Projet entraînera des émissions de gaz à effet de serre comparables à n'importe quel chantier de construction et liées au transport des composantes et des travailleurs, et à l'utilisation des équipements de chantier. Le PGES intégrera des mesures et des bonnes pratiques afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre durant les phases de construction et d'exploitation.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Pour la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville

Prénom et nom

Damien Tholomier, Directeur général

Signature



Date

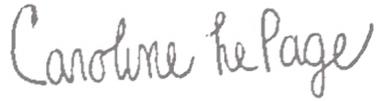
Le jeudi 06 juillet 2023

Pour Boralex inc.

Prénom et nom

Caroline Le Page, Responsable environnement et relations avec les communautés

Signature



Date

Le jeudi 06 juillet 2023

ANNEXE 1 – RÉSOLUTION MUNICIPALE (SANS OBJET)

ANNEXE 2 – PLAN DE LOCALISATION



PLAN DE LOCALISATION

PROJET ÉOLIEN MONNOIR

Projet éolien Monnoir

Carte 1 Localisation du projet

PROJET

- Zone constructible préliminaire (ZCP)
- Zone d'implantation étudiée (ZIÉ)

TERRITOIRE

- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale
- Route collectrice
- Route locale et autres chemins
- Limite municipale
- Limite MRC

MILIEU NATUREL

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Étendue d'eau
- Milieu humide

Projection NAD 1983 MTM 8

Sources : Gouvernement du Québec, ESRI, Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, Boralex, Activa Environnement inc.

Carte préparée par :
Alexandra Lavoie, B. Env., M. Sc. Geo.
Projet : E2310-83/19611
22 juin 2023